



Nathanaël DURAND

Expert-Comptable associé

Inscrit à l'Ordre Régional des Experts comptables

Rapport du Contrôleur à la Gestion

GIE CITADIS-T84

6 Passage de l'Oratoire

84000 AVIGNON

Le GIE CITADIS-T84 a été immatriculé le 08/01/2019.

A compter de l'exercice 2019, la plupart des ressources ont été transférées au sein du GIE, qu'il s'agisse des contrats portant sur des charges mutualisables et du personnel, celui-ci a fait l'objet d'un transfert le 1^{er} avril 2024 dans le Groupement employeur ce qui explique une baisse significative de la masse salariale.

Il s'agit du septième exercice du GIE.

Présentation à l'assemblée du GIE CITADIS-T84

En exécution des prescriptions de l'article 14 du contrat constitutif de votre groupement le GIE CITADIS – T84 et en appui du règlement intérieur,

Les vérifications auxquelles nous avons procédé nous ont permis de constater que l'administration du groupement avait été effectuée conformément aux prescriptions légales des statuts et complété par les dispositions du Règlement Intérieur régissant les rapports entre le GIE et ses membres.

Par ailleurs, les différentes mesures prises pour la gestion de votre groupement ont été conformes à ses intérêts et à son objet.

Les contrôles ont porté sur l'application des principes de définition et de répartition des coûts mutualisés du GIE en s'appuyant sur les documents transmis par votre service financier.

Nos contrôles :

- Travaux et vérification sur la définition des charges communes,
- Travaux et vérification de l'application des clés de répartition,

Travaux et vérification des charges communes et de leur définition

Le groupement GIE CITADIS-T84 a pour objet la mise en commun des moyens pour permettre à ses membres, d'assurer, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, la gestion et le développement de leurs activités.

Dans ce cadre, le GIE peut notamment mettre à disposition de ses membres des services communs tels que :

- **Comptabilité et gestion**
- **Gestion des marchés**
- **Gestion du personnel : N/A suite transfert du personnel le 01/04/2024**
- **Vie sociale : N/A suite transfert du personnel le 01/04/2024**
- **Service administratif**
- **Assistance juridique**
- **Service financier**
- **Service commercial, marketing et communication**
- **Service patrimoine**

- Et d'une manière générale, réalise toutes les opérations financières, civiles ou commerciales se rattachant directement à l'objet susvisé.

La SEM CITADIS portant encore une partie des moyens et charges a supporté des dépenses mutualisables sur 2025.

Ces charges mutualisables supportées par la SEM CITADIS ont été identifiées par les services financiers de la société. Nous avons procédé à leur contrôle.

Ces dépenses ont fait l'objet d'une refacturation au GIE à hauteur de **99 266,83 € (HT)**.

A ces dépenses, s'ajoutent les dépenses communes propres engagées par le GIE et constatées au cours de l'exercice 2025, qui s'élèvent à la somme de 370 223,37 euros.

Le montant réparti est inférieur aux charges comptabilisées et s'élève à **370 223,37 €** :

En effet, des charges avant leur répartition aux membres sont déduites ;

Recettes diverses de gestion courante pour **12 674,69 €** correspond à des prestations directes spécifiques refacturée à l'euro au cours de l'année et pour les structures suivantes :

- CITADIS : Prestations publicités LE BON COIN / SE LOGER pour 7 387,76 €,
- SPL T84 : Prestations publicités LE BON COIN / SE LOGER pour 4 514,42 €,
- SCI CROIX ROUGE : Prestations publicités LE BON COIN / SE LOGER pour 771,37 €

Seule la facture de PETITES AFFICHES VAUCLUSE de €158,39 est intégrée dans la répartition des charges 2025.

Ainsi, le montant des charges communes à répartir par le GIE s'élève pour 2025 à un montant de : **370 223,37 €**.

Evènements marquants 2025 :

- **Événements Significatifs de l'Exercice : Dissolution du GIE**

L'événement majeur de l'exercice 2025 est la décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres en date du **28 novembre 2025** de prononcer la **dissolution anticipée** du Groupement.

Cette décision a fait l'objet des formalités de publicité légale d'usage, notamment par une insertion dans un Journal d'Annonces Légales (JAL) le **1er décembre 2025**.

En conséquence, l'activité du GIE pour la fin de l'exercice s'est concentrée sur la réalisation de l'actif et l'apurement du passif.

- **Évolution des Ressources Humaines :**

Conformément à la stratégie de restructuration amorcée l'année précédente, il est rappelé que l'intégralité du personnel a été transférée vers le Groupement Employeur le 1er avril 2024.

Par conséquent, le GIE n'a plus supporté de frais de personnel direct pour l'exercice 2025, hormis la régularisation du passif liés à la quote-part d'intéressement du 1^{er} trimestre 2024 et au dénouement du contentieux prud'homal avec Monsieur PACZKOWSKI.

Travaux et vérification de l'application des clés de répartition

Lors de la création du GIE CITADIS-T84, les clés de répartition des charges communes ont été définies en tenant compte de plusieurs paramètres : Dépenses du personnel GIE, Equivalent temps plein au niveau du « Groupe » et en fonction du chiffre d'affaires analytique réalisé par chacun des membres.

La définition des clés de répartition retenues est reprise dans l'article 2 « Détermination des clés de répartition affinées entre les membres du groupement » du règlement intérieur précité.

- Equivalent Temps Plein au niveau du GIE : moyenne des taux individuels calculés dans la clef précédente qui s'applique aux autres charges liées au personnel : N/A suite transfert personnel le 01/04/2024, le poste charge correspond à l'intéressement et à une décision prud'homal
- Equivalent Temps Plein au niveau du **GROUPE** : moyenne des taux individuels répartis pour les personnels du GIE (ETP GIE) et la moyenne des durées contractuelles annualisées individuelles pour les personnels employés par les deux sociétés membres, qui s'applique aux autres dépenses communes.

Pour les « répartitions individuelle personnel GIE » (salaires, charges de personnel, personnel mis à disposition à l'exclusion des indemnités de Fin de Contrat provisionnées) : **42 150,61 €**, nous aurions, à notre avis, intégré la régularisation de la Formation professionnelle continue pour **204 €** qui constitue un produit à recevoir soit un total de **41 946,61 €**.

La clé de répartition entre les deux membres est répartie en fonction de :

- **Jours directs affectables** : liés aux temps passés des salariés directement déclarés sur les opérations ou le fonctionnement de l'une ou de l'autre des deux sociétés (déclaration dans le logiciel de suivi des temps) : **En lien uniquement avec le salarié licencié**
- **Jours indirects non affectables liés aux temps directs et à l'activité (formation, absence, congés, réunion, etc)** : clé de répartition secondaire tirée de la répartition directe affectable ci-dessus définie : **N/A voir le poste personnel**
- **Jours non affectables et liés aux temps propres au fonctionnement du GIE** : en fonction du nombre de membres, soit en 2025 : 50/50 (2 membres).

La répartition est la suivante :

CITADIS	SPL TV
54,75%	45,25%
223 739,79 €	146 483,58 €

Les dépenses de charges de personnel (charges d'impôts et taxes liées à la masse salariale, autres charges de personnel, provisions pour Indemnités de Fin de Contrat, charges d'honoraires de traitement des paies, formation du personnel et contentieux prud'homal) étaient réparties les années précédentes selon la clé « ETP GIE ».

Cette année, compte tenu des travaux de clôture du GIE, les charges de personnel correspond uniquement au versement de l'intéressement et d'un complément d'indemnité de licenciement et de préavis à la suite d'une décisions prud'homal en faveur du salarié.

La seule répartition effective concerne ce salarié puisque la somme en rapport à l'intéressement soit 16 272,46 € est considérée comme un indicateur de performance calculé sur le résultat N-1 et les temps de présence ayant déjà été traité dans les comptes 2024. La part de l'intéressement a été ventilé ainsi sans ETP GIE, hormis le salarié licencié :

Clé « ETP Groupe » : moyenne de la répartition individuelle du temps de travail entre les membres du groupement de l'ensemble du personnel du groupe (CITADIS, SPLT84 et GE)

Usage : Ensemble des charges du Groupement sauf catégorie ci-après :

CITADIS	SPL T84
54,75%	45,25%

Clé spécifique : charge liées à la rupture d'un contrat de travail survenu en 2023 : Répartition du temps de travail entre les membres depuis l'embauche du salarié.

Usage : Contentieux Prud'hommal + honoraires d'avocat



CITADIS	SPL T84
93,58%	6,42%

Les dépenses liées au fonctionnement du Groupement (DAP, maintenance immobilière et entretien immobilier, assurance multirisque immeuble, électricité, chauffage, CFE, achats de fournitures, maintenance mobilière et informatique, DAP matériel informatique, locations, licences, télécommunications, honoraires, frais bancaire, etc.), sont réparties selon la clé équivalent temps plein « Groupe » (clé traduite en %). Ces dépenses s'élèvent à 328 072,95 €. La répartition est la suivante :

CITADIS	SPL TV
54.75%	45.25%
185 824,92 €	142 248 03 €

Enfin, les dépenses de moyen et long terme (acquisitions des tampons, papier en-tête du GIE, créations du domaine informatique pour le GIE, acquisition du petit mobilier ou informatique) sont réparties à parts égales entre les deux membres du GIE CITADIS-T84.

L'exercice 2025 n'enregistre pas ce type de dépense.

Les clés et la répartition des charges ont été contrôlées et n'appellent pas de commentaires particuliers,



Conclusion pour 2025 :

En conséquence, nous vous proposons d'approuver le rapport de gestion qui vous est présenté par les administrateurs.

Fait à La Valette du Var, le 04 mars 2026